

## **DEUXIÈME CARRIÈRE**

### ***Feuille de renseignements pour les clients***

La présente feuille de renseignements Deuxième carrière remplace les lignes directrices de novembre 2009. De légères modifications y ont été apportées de façon, notamment, à assouplir les critères de pertinence et à accroître la durée de formation pour les personnes handicapées. Pour obtenir des détails sur ces lignes directrices et d'autres changements, veuillez consulter le site Web de Deuxième carrière à [ontario.ca/deuxiemecarriere](http://ontario.ca/deuxiemecarriere) ou vous adresser au personnel d'un centre d'évaluation.

#### **OBJECTIF DE DEUXIÈME CARRIÈRE**

L'objectif de Deuxième carrière est d'aider les personnes mises à pied et au chômage qui doivent suivre une formation professionnelle pour trouver un emploi dans des métiers ayant des perspectives prometteuses sur le marché du travail en Ontario. Le but ultime de Deuxième carrière est de réintégrer ces personnes sur le marché du travail par le moyen le plus économique.

#### **ÉVALUATION DES BESOINS EN MATIÈRE D'EMPLOI ET PLAN D'ACTION POUR LE RETOUR AU TRAVAIL (PART)**

Toutes les personnes désireuses de suivre une formation professionnelle doivent rencontrer le personnel dans un centre d'évaluation, remplir une évaluation poussée des besoins en matière d'emploi et explorer l'éventail complet des programmes et services communautaires d'emploi d'EO et autres.

Dans le cadre du processus d'évaluation de l'emploi, les candidats établiront un plan d'action pour le retour au travail (PART) de concert avec le personnel d'un centre d'évaluation. Si la formation professionnelle se révèle le moyen le plus approprié de les aider à trouver un emploi durable, il faut le préciser dans le PART.

Afin que les candidats soient pris en considération pour le programme Deuxième carrière, leur admissibilité et les caractéristiques pertinentes doivent aussi répondre aux critères ci-dessous.

#### **POINTS PRIS EN COMPTE DANS L'APPROBATION DE L'AIDE POUR PARTICIPER À DEUXIÈME CARRIÈRE**

Il existe trois étapes dans l'évaluation pour déterminer la participation au programme Deuxième carrière :

1. Admissibilité
2. Pertinence
3. Besoins financiers

#### **ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible, il faut :

- avoir été mis à pied le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ou après, et
- être au chômage, et
- montrer qu'il existe une demande pour la profession faisant l'objet de la demande de formation ainsi que de bonnes perspectives d'emploi locales ou en Ontario.

Pour les besoins de Deuxième carrière, les personnes « mises à pied » incluent :

- celles dont le contrat d'emploi est terminé.

- celles qui ont reçu des prestations de maternité ou parentales d'Assurance-emploi et désirent réintégrer le marché du travail.
- celles qui ont quitté leur emploi pour des raisons de maladie.

Pour les besoins de Deuxième carrière, les personnes « au chômage » incluent :

- celles qui travaillent moins de 20 heures par semaine.
- celles qui peuvent avoir accepté un emploi temporaire pour joindre les deux bouts après leur première mise à pied.
- celles qui continuent à recevoir un salaire ou ont reçu une indemnité de départ.

Les preuves de perspectives favorables d'emploi incluent :

- le métier figure sur la liste des indicateurs du marché du travail pour Deuxième carrière, ou
- des annonces d'emploi actuelles, ou
- des attestations d'employeurs indiquant qu'ils embauchent ce type de travailleurs, ou
- données probantes quant à de futurs débouchés d'emploi (par exemple, plans d'expansion d'une usine ou d'une entreprise, nouvel employeur.)

## **PERTINENCE**

Les candidats doivent d'abord répondre aux critères d'admissibilité à Deuxième carrière avant de passer à l'étape de l'évaluation des caractéristiques pertinentes. Les candidatures sont évaluées en fonction de sept critères, dont chacun est assorti d'un ou deux indicateurs mesurables des caractéristiques pertinentes. Les personnes qui obtiennent le score de base sont considérées aptes à suivre le programme Deuxième carrière. Celles qui n'obtiennent pas le score de base doivent être orientées vers d'autres programmes et services d'EO et communautaires.

### **Critères de pertinence**

Recherche active d'emploi – Temps et énergie consacrés à la recherche d'un emploi, c.-à-d. préparation (p. ex., création du curriculum vitae et des lettres de couverture, entraînement pour les entrevues éventuelles, compilation des références, etc.), recherche (p. ex., consultation des annonces d'emploi, utilisation des clubs de recherche d'emploi, visite de salons de l'emploi, etc.) et sollicitation d'un emploi (p. ex., appels à froid, candidature chez un employeur connu et qui embauche, bénévolat, etc.) pour trouver un emploi dans des domaines pertinents à l'expérience de travail, aux compétences, à l'éducation et à la formation d'une personne. Il est obligatoire de documenter les activités de recherche d'emploi. Une participation active dans un centre d'action pour l'emploi constitue également une preuve de recherche active d'emploi.

Durée de la période de chômage -- Nombre de semaines qu'une personne est sans emploi depuis la date de la mise à pied.

Niveau de scolarisation – Niveau le plus élevé de scolarisation de la personne.

Historique de l'emploi – Période pendant laquelle une personne a occupé la même occupation.

Perspectives du marché du travail – Des titres ou l'agrément ne sont pas nécessairement obligatoires pour l'emploi choisi, mais augmentent la pertinence.

Type de formation – Formation professionnelle menant à un titre et répondant à des critères supplémentaires pour la prise en considération pour une formation de Deuxième carrière. Les candidats doivent sélectionner si possible au moins trois établissements de formation (y compris au moins un collège d'arts appliqués et de technologie) et tenir compte de la rentabilité de la formation. Certaines exceptions peuvent s'appliquer, notamment lorsqu'il n'y a pas d'établissement de formation dans un rayon de migration journalière.

Expérience – Compétences professionnelles – Étendue des compétences et de l'expérience d'une personne pertinentes pour le marché du travail actuel et les possibilités existantes; nécessité du recyclage.

## FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE DEUXIÈME CARRIÈRE

La formation permise inclut la formation professionnelle à temps plein ou à temps partiel pour des emplois particuliers et le rattrapage scolaire, la littératie et la numératie, et l'apprentissage de l'anglais ou du français langue seconde (si elle conduit à la formation professionnelle ou à une possibilité d'emploi particulière).

La formation professionnelle est permise pour les emplois des catégories B et C de la matrice des compétences de la CNP de Statistique Canada et l'équivalent ayant de bonnes perspectives en Ontario.

Les formations à court terme (c.-à-d. moins de 6 mois) et à long terme (c.-à-d. jusqu'à 24 mois) sont permises. La durée ne peut pas dépasser deux ans (24 mois), à l'exclusion d'une année (12 mois) pour le rattrapage scolaire ou la formation linguistique. Dans le cas des personnes handicapées, il est possible de prolonger la durée de la formation professionnelle et du rattrapage scolaire pour répondre aux besoins particuliers de ce groupe cible et, au besoin, de dépasser le plafond actuel de 28 000 \$.

Toutes les formations doivent conduire à un certificat ou à un diplôme.

**Note :** Les personnes qui ont déjà reçu des fonds au titre de la formation professionnelle et terminé leur programme au cours des deux dernières années ne sont pas admissibles à d'autres fonds pour la formation professionnelle.

## ÉVALUATION DES BESOINS FINANCIERS

L'évaluation des besoins financiers est effectuée pour les personnes qui répondent aux critères d'admissibilité et obtiennent le score de base au chapitre de la pertinence. Le MFCU effectue cette évaluation.

L'évaluation financière repose sur :

- Le revenu du ménage.
- Les dépenses de subsistance. Il y a un plafond pour certaines catégories de dépenses (p. ex., téléphone, électricité, chauffage et soins des personnes à charge).
- Coûts des cours et marginaux
- Les coûts liés aux besoins découlant d'une invalidité

Le soutien maximal que Deuxième carrière fournit pour les droits de scolarité, les manuels et d'autres coûts de l'éducation, le transport et la subsistance de base est de 28 000 \$. Il peut être possible d'obtenir du soutien supplémentaire pour les arrangements pour invalidité, les personnes à charge, la vie loin du domicile et le rattrapage scolaire.

Les participants peuvent être tenus de payer une partie du coût total d'un cours approuvé et les coûts marginaux.